

NOTES DE RENTREE DVRH

- **Note relative à l'indemnité de départ volontaire**
- **Note SFT 2013-2014**
- **Note demande IRL 2013-2014 + annexes**
- **Note mise à jour IRL 2013-2014 et son annexe**
- **Note relative aux modifications intervenues dans la situation personnelle + annexe**

Avignon, le 10 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Indemnité de départ volontaire (IDV)
Information complémentaire

Réf. : Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire
Circulaire B7 n° 2166 / 2BPSS-08-1667 du 21 juillet 2008 du ministre du budget, des
comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
Circulaire ministérielle n° 2009-067 du 19 mai 2009 relative aux modalités
d'application aux personnels de l'éducation nationale du décret n° 2008-368

Je vous rappelle les dispositions de la circulaire visée en références qui définit les conditions d'octroi d'une indemnité de départ volontaire (IDV) aux personnels de l'éducation nationale qui souhaitent démissionner de la fonction publique dans les trois cas définis par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008.

Les personnels désirant bénéficier de ce dispositif sont invités à se référer aux textes ci-dessus et à la circulaire rectorale parue au bulletin académique n° 605 du 9 septembre 2013. Dans le même temps, ils se manifesteront par écrit auprès du service de la DVRH.

J'appelle toutefois votre attention sur l'article 6 du décret qui prévoit que « le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent **au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission** ». En effet, l'application stricte de cet article revient à ne verser aucune somme à un agent placé en position de disponibilité, de congé parental ou de congé de présence parentale **durant la totalité de l'année civile** précédant celle du dépôt de sa demande.



Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale du service départemental
de l'éducation nationale de Vaucluse

signé

Sylvie TAIX

Avignon, le 10 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale,
chargés de circonscription

Objet : Supplément familial de traitement (S.F.T.)

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits.

La demande de supplément familial de traitement (annexe 8) est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

L'attestation concernant le supplément familial de traitement (annexe 9) : ce document est à compléter, dater et signer **tous les ans par l'attributaire**.

- les personnes vivant seules, c'est à dire sans conjoint ni concubin, ne remplissent pas le cadre 5 mais complètent et signent le cadre 6 ; **toutefois, en cas de divorce ou de séparation et si un ou plusieurs enfants sont issus de cette précédente union, le cadre 5 doit également être renseigné.**



- les personnes mariées ou vivant maritalement ou pacsées doivent fournir une attestation de l'employeur (cadre 5). Si le conjoint est enseignant dans le Vaucluse, il suffit de préciser son grade et son lieu d'exercice, sans avoir à compléter le cadre 5. L'attestation sur l'honneur (cadre 6) doit être datée et signée dans tous les cas.

La situation des enfants âgés de plus de 16 ans (annexe 10) : ce document doit me parvenir, accompagné du certificat de scolarité avant le premier jour du mois anniversaire de l'enfant. Il est recommandé de l'adresser le plus tôt possible, c'est à dire dès le début de l'année scolaire.

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient de m'en informer, cette prestation n'étant pas cumulable avec le SFT.

Les imprimés, qui doivent me parvenir **avant le vendredi 4 octobre 2013** sont disponibles sur le site de la direction académique de Vaucluse www.ia84.ac-aix-marseille.fr.

Si je ne suis pas en possession des documents nécessaires à l'étude de vos droits, je serai dans l'obligation de procéder à la suspension immédiate du versement de cet avantage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou précision pour l'établissement des documents.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale du service départemental
de l'éducation nationale de Vaucluse

signé

Sylvie TAIX



P.J. : Annexe 8 – Demande de supplément familial de traitement (2 pages)
Annexe 9 – Attestation concernant le supplément familial de traitement (2 pages)
Annexe 10 – Situation des enfants de plus de 16 ans

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

Document à compléter et renvoyer au gestionnaire de rémunération principale :
(DASEN d'affectation pour les enseignants du 1^{er} degré public - DASEN des Bouches-du-Rhône pour les enseignants du 1^{er} degré privé - Rectorat pour les personnels ATOSS (DIEPAT), enseignants du second degré public (DIPE) et enseignants du second degré privé (DEEP).

Renseignements relatifs à la famille

■ **Monsieur**

NOM : Prénom :

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination Ville :

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Profession : exercée depuis le

Dénomination et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

■ **Madame**

NOM (de jeune fille) : NOM D'USAGE Prénom :

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination Ville :

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Profession : exercée depuis le

Dénomination et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

① **Situation de famille.**²

célibataire marié(e) depuis le

séparé(e) depuis le divorcé(e) depuis le

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le

veuf(ve) depuis le

② **Adresse de la Famille**

.....
.....
.....

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche.

² cocher la case correspondant à la situation.

③ **Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

Détermination de l'attributaire

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées ; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT² : Monsieur Madame

à compter du **Signature de Monsieur** **Signature de Madame**

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A, le

**(Faire précéder la signature de la mention :
« lu et signé en toute connaissance de cause »)**

Signature de l'attributaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.
Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affecté(e).
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

² cocher la case correspondant à la situation.

⑤ **ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT³ ET/OU DE L'EX-CONJOINT SI UN OU PLUSIEURS DES ENFANTS SONT ISSUS DE CETTE PRECEDENTE UNION**

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) :
 atteste que M(me) employé(e) depuis le
 en qualité de dans (dénomination sociale de l'employeur)

- 1) Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. ² oui non
- 2) Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge ², appelé : oui non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE
.....
.....
.....
.....
.....

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du

CACHET DE L'EMPLOYEUR

Fait à, le
 Signature

⑥ **A compléter dans tous les cas.**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A, le
 (Faire précéder la signature de la mention : « lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affecté(e).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

² cocher la case correspondant à la situation.

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

SITUATION DES ENFANTS AGES DE PLUS DE 16 ANS

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire, par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1^{er} degré → DASEN - Personnels ATSS et enseignants du second degré → Rectorat).

① **Attributaire du supplément familial de traitement.**

NOM D'USAGE : PRENOM :
 ADRESSE :
 Grade : Discipline : Etablissement d'affectation : N° 0 / / / / / /'
 Dénomination Ville :

② **Renseignement relatif à l'enfant à charge :**

NOM : PRENOM : Né(e) le

③ **Situation de l'enfant à charge ² :**

- Placé en apprentissage → Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle.
- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → Joindre un certificat de scolarité.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Je soussigné(e), Nom Prénom atteste sur l'honneur
 que mon enfant : Nom Prénom né(e) le à
 dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.
 A , le Signature :

- Infirmes, handicapés ou atteints d'une maladie chronique → Joindre impérativement une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale et un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et âgé de moins de 20 ans.

Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Je soussigné(e), Nom Prénom atteste sur l'honneur que
 mon enfant : Nom Prénom né(e) le à
 dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.
 A , le Signature :

- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.
 Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale → Joindre copie de l'acte de mariage ou du contrat de PACS ou du certificat de vie commune ou de concubinage.

④ **DECLARATION SUR L'HONNEUR A compléter obligatoirement**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A , le
 « lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.
 Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affectés.
 Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Avignon, le 10 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les Institutrices
Messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Demande d'IRL

Réf. : Décret n° 2004-703 du 13/07/2004
Code de l'Éducation – Livre II – Titre 1er

Le code de l'éducation prévoit en son article L212-5 que sous certaines conditions une indemnité représentative de logement (IRL) est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Les instituteurs intégrant le Vaucluse ou changeant d'affectation au 1^{er} septembre 2012 sont invités à établir leur demande d'IRL à l'aide de l'imprimé joint dont ils devront faire retour aux services académiques, accompagné des pièces justificatives obligatoires mentionnées en annexe, **pour le vendredi 4 octobre 2013** au plus tard.

Je vous rappelle la réglementation applicable en matière d'IRL.

Art R212-10

Le montant de l'IRL est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Art R212-12 et R212-13

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans la même commune ou dans deux communes distantes de cinq kilomètres au plus, ils n'ont droit qu'à un seul logement, ou, à défaut de logement, à une seule indemnité et reçoivent la plus élevée des deux auxquelles ils auraient pu prétendre.

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans deux communes distantes de plus de cinq kilomètres et ne sont pas logés, celui des époux qui



peut prétendre à l'indemnité la plus élevée perçoit l'indemnité majorée et son conjoint l'indemnité de base.

Art R212-15

Lorsqu'un ménage est composé d'un instituteur et d'un fonctionnaire n'ayant pas la qualité d'instituteur, celui-ci recevant de l'État, du département, de la commune ou d'un établissement public le logement en nature, aucune indemnité n'est due à l'instituteur s'il exerce dans la même commune ou dans une commune éloignée de cinq kilomètres au plus. Si chacun d'eux peut prétendre à une indemnité de logement, ils doivent opter pour l'une ou pour l'autre.

Art R212-17

Pour l'application des présentes dispositions, sont assimilés aux agents mariés les agents ayant conclu et déclaré un contrat de PACS ainsi que ceux vivant en concubinage. Le concubinage constituant une situation de fait, il est nécessaire de joindre en outre un certificat de vie commune de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur co-signée.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale du service départemental
de l'éducation nationale de Vaucluse

Sylvie TAIX

P.J. : Demande d'IRL 2013-2014
Liste des pièces justificatives à fournir



**DEMANDE D'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

Décret n° 2004-703 du 13/07/2004
Code de l'éducation – Livre II – Titre 1er

NOM D'USAGE

NOM PATRONYMIQUE

PRENOM

N° INSEE

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e)
 Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Depuis le :

Enfants à charge :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Etablissement d'affectation 2013-2014 :

Poste occupé en 2012-2013 :

Adresse personnelle :

Situation du conjoint :
NOM

PRENOM

n'exerce pas d'activité exerce la profession de :

Désignation de l'entreprise :

Fonctionnaire ou assimilé * Instituteur Professeur des Ecoles

Si fonctionnaire, indiquer administration et lieu d'exercice :

Est-il (elle) logé(e) : OUI NON

Si oui, depuis quelle date :

SIGNATURE DU CONJOINT

Perçoit-il (elle) une indemnité OUI NON

Si oui, quel montant :

*Art 6 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 : le terme de fonctionnaire utilisé à l'article 6 du décret du 2 mai 1983 doit être interprété d'une manière très large. Il englobe l'ensemble des personnels civils et militaires.

PARTIE A FAIRE REMPLIR PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EXERCICE

Position par rapport à la commune d'exercice :

- Proposition d'un logement : OUI NON
- Logement disponible : OUI NON
- Refus d'un logement pour non conformité avec le nombre de personnes qui composent la famille : OUI NON
- Refus pour autre motif (l'exposer succinctement) : OUI NON

Fait à _____, le _____

Visa du Maire de la commune d'exercice

Cachet de la Mairie

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____, certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé tout changement modifiant cette déclaration.

A _____, le _____

Signature



**DEMANDE D'IRL - ANNEXE
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Certaines pièces sont indispensables pour l'étude de vos droits à l'IRL. Veuillez les joindre à votre demande et lors de tout changement de situation ultérieur, ceci afin d'éviter toute erreur (versement des trop-perçus, retard dans le paiement, ...)

Pièces à joindre dans tous les cas :

- photocopie intégrale et lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour
- le cas échéant, jugement de divorce précisant à qui a été confiée la garde des enfants
- déclaration conjointe de PACS
- certificat de vie commune ou attestation d'union libre délivrés en mairie ou déclaration sur l'honneur **datant de moins de 3 mois**

Enfants à charge de 16 à 20 ans :

- certificat de scolarité
- ou certificat de l'employeur si l'enfant est en apprentissage

Enfants à charge de 20 à 25 ans :

- certificat de scolarité
- photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu (année 2012) sur lequel figure la mention de la charge fiscale

Avignon, le 10 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les Institutrices
Messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Mise à jour du fichier IRL

Réf. : Décret n° 2004-703 du 13/07/2004
Code de l'Éducation – Livre II – Titre 1er

Le code de l'éducation prévoit en son article L212-5 que sous certaines conditions une indemnité représentative de logement (IRL) est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Le fichier des instituteurs percevant l'IRL nécessite une mise à jour annuelle. A cet effet, et afin de prendre en compte les éventuels changements de situation familiale susceptibles de modifier le calcul de cette indemnité, les instituteurs auxquels l'IRL est versée sont tenus de renseigner à chaque début d'année scolaire l'imprimé joint dont ils devront faire retour aux services académiques **pour le vendredi 4 octobre 2013** au plus tard.

Je vous rappelle la réglementation applicable en matière d'IRL.

Art R212-10

Le montant de l'IRL est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Art R212-12 et R212-13

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans la même commune ou dans deux communes distantes de cinq kilomètres au plus, ils n'ont droit qu'à un seul logement, ou, à défaut de logement, à une seule indemnité et reçoivent la plus élevée des deux auxquelles ils auraient pu prétendre.



Art R212-14

Lorsque deux instituteurs mariés ont leur résidence administrative située dans deux communes distantes de plus de cinq kilomètres et ne sont pas logés, celui des époux qui peut prétendre à l'indemnité la plus élevée perçoit l'indemnité majorée et son conjoint l'indemnité de base.

Art R212-15

Lorsqu'un ménage est composé d'un instituteur et d'un fonctionnaire n'ayant pas la qualité d'instituteur, celui-ci recevant de l'État, du département, de la commune ou d'un établissement public le logement en nature, aucune indemnité n'est due à l'instituteur s'il exerce dans la même commune ou dans une commune éloignée de cinq kilomètres au plus. Si chacun d'eux peut prétendre à une indemnité de logement, ils doivent opter pour l'une ou pour l'autre.

Art R212-17

Pour l'application des présentes dispositions, sont assimilés aux agents mariés les agents ayant conclu et déclaré un contrat de PACS ainsi que ceux vivant en concubinage. Le concubinage constituant une situation de fait, il est nécessaire de joindre en outre un certificat de vie commune de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur co-signée.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale du service départemental
de l'éducation nationale de Vaucluse

signé

Sylvie TAIX

P.J. : Mise à jour IRL 2013-2014



MISE A JOUR SITUATION FAMILIALE – Année scolaire 2013-2014
(instituteurs percevant déjà l'indemnité représentative de logement)

Intéressé :

NOM : Prénom :
Adresse :
.....

Situation du conjoint, concubin ou personne ayant conclu un PACS

NOM :Prénom :
Administration
Profession
Lieu d'exercice :

Est-il(elle) logé(e) : OUI NON

Si oui, depuis quelle date ?

SIGNATURE

Perçoit-il(elle) une indemnité : OUI NON

Si oui, montant :

Enfant à charge de 16 à 20 ans

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance :

Pièce à joindre : certificat de scolarité ou certificat de l'employeur si en apprentissage

Enfant à charge de 20 à 25 ans

Nom de l'enfant :Prénom :

Date de naissance :

Pièce à joindre : certificat de scolarité (si étudiant) et photocopie de la déclaration de revenus de l'année précédente où figure la mention de charge fiscale **ces pièces sont indispensables pour le calcul du montant de votre I.R.L. Les faire parvenir dans les meilleurs délais (sous huitaine)**

Avignon, le 10 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les
enseignants du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école maternelle et élémentaire

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs
de SEGPA de collège

S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale,
chargés de circonscription

Objet : Modifications dans votre situation personnelle

J'ai l'honneur de vous rappeler que tout changement de situation personnelle doit **obligatoirement** être signalé **sans délai** tant à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription qu'au service de la DVRH.

Pour que le changement soit pris en compte, il est impératif que l'information communiquée soit accompagnée du ou des justificatifs correspondants.

Aussi, vous voudrez bien vous conformer aux règles énumérées dans le tableau joint en annexe.

L'ensemble des documents justifiant des divers changements peut être transmis à votre gestionnaire par voie postale ou en tant que pièce jointe à un message iprof.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale du service départemental
de l'éducation nationale de Vaucluse

signé



Sylvie TAIX

P.J. : Justificatifs à produire

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN CAS DE MODIFICATION

NATURE DE LA MODIFICATION	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
- mariage	acte de mariage ou copie du livret de famille N.B. : l'enseignante qui se marie précisera sous quel nom elle souhaite être connue de l'ensemble des services académiques
- séparation, divorce	copie du jugement de divorce ou de séparation
- PACS	copie du récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS
- naissance	acte de naissance de l'enfant
- adoption	copie du jugement d'adoption ou de l'attestation établie par le Président du conseil général confiant l'enfant en vue d'adoption plénière
- changement d'adresse	justificatif de domicile à la nouvelle adresse (facture d'eau, d'électricité, de gaz, quittance de loyer ...)
- changement de coordonnées bancaires	relevé d'identité bancaire ou postal au format BIC-IBAN du nouveau compte à créditer conseil : ne pas clôturer l'ancien compte tant que le salaire n'a pas été viré au nouveau compte